



---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 JUIN 2024

---

**OBJET : TARIFICATION ET MISE À DISPOSITION DE SALLES ET PRESTATIONS ANNEXES**

**N°2024\_063**

---

Date d'affichage de la liste des délibérations : **25 juin 2024**

Date de transmission en Préfecture : **25 juin 2024**

Date de mise en ligne : **25 juin 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **13 juin 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Jessica DIONISIO**

**Membres présents à la séance :**

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Agnès BÉRAL (à Béatrice DHENNIN) - Jean-Philippe SANTONI (à Bruno THUET) - Sophie REYSSET (à Nicolas KELEN) - Marie DECHESNE (à Sébastien FRANÇOIS) - Isabelle WEULERSSE (à Sylvie GUINET)



---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 JUIN 2024

---

Par délibération du 29 mars 2023, le conseil municipal a fait évoluer le montant et les modalités de tarification des différents bâtiments et sites communaux que la ville met à disposition, ainsi que les possibilités de gratuité. En outre, par délibération du 19 octobre 2017, une convention cadre prévoyait la possibilité de signer des contrats de partenariat permettant la gratuité. La présente délibération a vocation à mettre à jour l'ensemble des salles et des lieux concernés par une tarification, afin de :

- Simplifier et clarifier les différentes modalités de location à titre payant ou de mise à disposition gratuite
- Appliquer une augmentation de l'ordre de 5% a minima aux tarifs qui préexistaient afin de prendre en considération l'inflation et la hausse du coût de l'énergie, et d'intégrer le cas échéant le coût des agents affectés au Service de Sécurité Incendie et Assistance À Personnes (SSIAP) dans les tarifs appliqués
- Créer de nouveaux tarifs (ex : stade de football Jean Darfeuille, créneaux au Bri'Sport...) et en retirer (ex : stade blanc)
- Spécifier les conditions de réservation pour les expositions (hors locaux de Guy de Chauliac)
- Préciser les conditions d'accès aux particuliers
- Créer des tarifs pour la scène mobile
- Mettre à jour la tarification des photocopies pour les associations
- Mettre à jour les conventions lors des mises à dispositions des locaux (en annexes)

En préambule, il est précisé que l'accès aux différentes ressources de la commune par des tiers est conditionné par leurs disponibilités et par les obligations et contraintes municipales (techniques, humaines, de sécurité, économiques, environnementales, etc.). La ville recherchera l'équilibre entre les différents utilisateurs afin de répartir au mieux les moyens, en privilégiant les besoins des services puis des associations, tout en tenant compte de la vocation initiale des salles.

La mise à disposition de locaux ou de lieux municipaux à titre gracieux, hors frais annexes éventuels, relève des possibilités suivantes :

1. Association dont le siège ou l'activité principale est à Brignais et qui utilise pour ses adhérents des créneaux de manière régulière (une convention spécifique est prévue, cf. modèle en Annexe 1) ou ponctuelle pour ses activités (sportive, culturelle, etc.), ou pour réunir ses instances (exemple : assemblée générale ordinaire, réunion de bureau).
2. Les manifestations qui présentent un caractère d'intérêt général non lucratif (actions caritatives ou de santé, compétitions sportives, galas, spectacles, festivals) et portées par des structures locales ou qui s'adressent et profitent directement aux brignairots.
3. Les actions ponctuelles ou récurrentes qui participent à la mise en œuvre de la politique municipale ou d'un acteur local (syndicat, collectivité, établissement public...) qui font l'objet d'un partenariat (dans le champ de la culture, de l'éducation, de la santé, de l'emploi, du sport, de l'animation, de l'international, de la prévention, de la sécurité, de l'environnement, etc.) : une convention de partenariat est signée (cf. modèle en Annexe 2, prévoyant d'éventuels frais annexes de sécurité et de régie).
4. Réunions, rencontres, tables rondes, conférences participant au débat démocratique dont l'accès est gratuit.



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 JUIN 2024

### I. Tarification des salles

En dehors de ces cas de figure pré-cités, une tarification est appliquée, qui varie selon le statut du demandeur, applicable à partir du 1er septembre 2024 :

Coûts à la journée et/ou coût horaire			
	Associations locales ouvertes à tous	Comité d'entreprises et entreprise de Brignais, ou acteurs brignairots ou issus du territoire de la CCVG	Comité d'entreprise, entreprise ou associations extérieurs à Brignais et CCVG et syndic de propriétaires*
<b>BRISCOPE</b>			
Salle de spectacle (500 m <sup>2</sup> )	210 €	850 €	2 500 €
Salle d'exposition (100 m <sup>2</sup> )	100 €	250 €	500 €
Salle d'exposition-audio (150 m <sup>2</sup> )	150 €	300 €	500 €
Auditorium (150 m <sup>2</sup> )	150 €	300 €	650 €
Salle d'arts plastiques (100 m <sup>2</sup> )	-	210 €	420 €
Salle de réunion (20 m <sup>2</sup> )	-	100 €	200 €
<b>COMPLEXE SPORTIF PIERRE MINSSIEUX</b>			
Salle multi-activités (538 m <sup>2</sup> )	200 € / jour 30 € / heure	700 € / jour 45 € / heure	900 € / jour 90 € / heure
Salle Daniel Querez (200 m <sup>2</sup> )	150 €	300 €	500 €
DOJO	50 € / demi-journée	100 € / demi-journée	150 € / demi-journée
Salle sport collectifs	35 € / heure	50 € / heure	100 € / heure
Ensemble du complexe	600 €	1 600 €	2 500 €
<b>VILLA DE LA GIRAUDIÈRE</b>			
Salle de réception (60 m <sup>2</sup> )	60 €	120 €	180 €
Salle Bonneton (20 m <sup>2</sup> ) Ou salle Vallières (60 m <sup>2</sup> ) Ou salle Jamayère (60 m <sup>2</sup> )	37 €	75 €	105 €
<b>SALLE DU GARON (80 M<sup>2</sup>)</b>			
	63 €	220 €	500 €
<b>THÉÂTRE DE VERDURE</b>			
	120 €	450 €	700 €



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 JUIN 2024

Coûts à la journée et/ou coût horaire			
	Associations locales ouvertes à tous	Comité d'entreprises et entreprise de Brignais, ou acteurs brignairots ou issus du territoire de la CCVG	Comité d'entreprise, entreprise ou associations extérieures à Brignais et CCVG et syndic de propriétaires*
<b>BRI'SPORT</b>			
Salle de sports collectifs (1 000 m <sup>2</sup> )	200 € / jour 30€ / heure	700 € / par jour 45 € / heure	800 € / jour 90 € / heure
<b>STADE DE FOOTBALL JEAN DARFEUILLE ET VESTIAIRES</b>			
Demi-journée	50 €	200 €	400 €
Journée	100 €	400 €	800 €
Semaine de 5 jours pendant les vacances	400 €	800 €	1 600 €

\* Toutes les réunions organisées par des syndicats professionnels relèvent de cette catégorie de tarifs

Il est précisé les points suivants :

- Lorsqu'un SSIAP est nécessaire, un forfait de 4 heures est inclus dans la location de la salle. Tout besoin supplémentaire dépassant cette durée sera refacturé par la ville au réservant.
- Il n'existe pas de forfait week-end
- Les tarifs à l'heure ne sont pratiqués que pour des réservations récurrentes, à minima au trimestre, en corrélation avec les périodes de l'Éducation Nationale
- La ville se réserve le droit de privatiser l'espace bar du Briscope lors de soirées organisées dans l'Auditorium ou dans la salle de spectacles. Cet espace sera alors loué, en plus de la location de l'Auditorium ou de la salle de spectacle et des régies techniques au tarif suivant : 350 € forfait indivisible.

### Locations aux particuliers

- Location aux particuliers de Brignais :

Les salles du Briscope pour les manifestations d'intérêt général et la salle du Garon sont ouvertes à la location aux tarifs indiqués dans la 2ème colonne ci-dessus.

- Location aux particuliers extérieurs à Brignais :

Seules les salles du Briscope sont ouvertes à la location pour les manifestations d'intérêt général aux tarifs indiqués dans la 3ème colonne ci-dessus.

### Les expositions

Au Briscope, elles sont limitées à une semaine et un week-end. Les permanences sont assurées par les organisateurs qui devront souscrire les assurances concernant les biens exposés et veiller à la sécurité du public.



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 JUIN 2024

### II. Les services connexes à l'utilisation des salles

#### Sécurité

Il appartient au réservant de prendre toutes les informations utiles en amont et de les diffuser afin de garantir la sécurité des personnes présentes conformément aux indications du règlement intérieur du lieu. Les mesures nationales en vigueur de type Vigipirate incombent également à l'organisateur.

#### Prestations techniques « son et lumière »

Il sera procédé comme suit :

La prestation régie est facturée à la Ville par le prestataire au tarif réel ; la Ville se charge ensuite de la refacturation auprès de l'utilisateur.

Pour les écoles publiques, chaque maternelle et chaque élémentaire bénéficie d'un forfait de base de 12 heures pour leur spectacle annuel, pris en charge par la Ville, le dépassement éventuel est facturé à l'école.

#### Caution

- Pour une utilisation ponctuelle :

Une caution unique de 750 € sera demandée pour chaque location de salle. Le chèque de caution doit être déposé au moins 3 jours avant la manifestation. La caution n'est pas encaissée ; elle est restituée après un état des lieux contradictoire. En cas de dégradations, de salissure, de non-respect des consignes de tri et si aucun accord n'a pu être trouvé, la Ville encaisse la caution et rembourse l'organisateur par un mandat de paiement dont le montant correspond à la différence entre la caution et le dommage.

- Pour une utilisation permanente ou récurrente :

La récurrence est définie par une activité régulière avec une fréquence d'au moins 6 réservations sur l'année.

Une caution unique de 75 € est demandée en septembre lors de la première occupation récurrente qui est remise au Trésor Public pour encaissement. Elle est conservée d'une année sur l'autre si l'association garde l'utilisation des lieux. Dans le cas contraire, la caution est restituée en juillet après un état des lieux contradictoire.

#### Scène mobile

Installation et démontage compris	TARIFS au 1 <sup>er</sup> /09/2024
par jour	1 700 €

Un cahier des charges d'utilisation sera établi. En cas de dégradation, les réparations seront refacturées à l'utilisateur.

#### Photocopies associatives

Un photocopieur est mis à la disposition des associations de Brignais. Les tarifs des copies en noir et blanc sont proposés comme suit :

NOMBRE DE COPIES	TARIFS au 1 <sup>er</sup> /09/2024
De 1 à 1000	16 € par centaine de copies
À partir de 1 001	8 € par centaine de copies

La commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » a vu le dossier le 11 juin 2024.



---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 JUIN 2024

---

### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

**Par 28 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, 0 non-participations, délibère pour**

- DONNER son accord sur les tarifs de location des salles municipales et les dispositions connexes mentionnées ci-dessus
- VALIDER les conventions cadres de mise à disposition telles que présentées en annexes
- DIRE que :
  - Les crédits nécessaires seront inscrits en recettes de fonctionnement sur le budget principal de la commune – exercices 2024 et suivants
  - Les crédits de location seront inscrits en recettes de fonctionnement chapitre 75 compte 752 sur le budget principal de la ville, exercices 2024 et suivants
  - Les crédits de refacturation des frais annexes seront inscrits en recettes de fonctionnement chapitre 70 comptes 70848 et 70878 sur le budget principal de la ville, exercices 2024 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

**Le secrétaire**

Jessica DIONISIO

Pour copie conforme

**Le Maire**

Serge BÉRARD

